



SALARIAT DÉGUISÉ

L'exploitation des indépendant.es

L'industrie du jeu vidéo fait souvent appel à des auto-entrepreneurs.euses, freelances, indépendant.es, etc. Dans de nombreux cas, il s'agit purement et simplement de salariat déguisé, ce qui est interdit par le Code du Travail.

Cette situation représente la double peine pour l'indépendant.e : iel n'a ni l'autonomie liée à son statut ni la protection accordée par le salariat.

L'indépendant.e est... indépendant.e

Par définition, le statut d'indépendant.e n'est pas du salariat.

La relation entre l'indépendant.e et l'entreprise se fait **d'égal à égal**.

Deux conditions pour assurer l'indépendance :

- L'indépendant.e ne doit **pas dépendre financièrement** de son client.
- Il ne peut **pas exister de lien de subordination**.

Comment démontrer le salariat déguisé ?

- L'entreprise est l'unique client de l'indépendant.e.
- Le chiffre d'affaire de l'indépendant.e dépend fortement d'une unique entreprise.
- L'entreprise gère quotidiennement l'organisation du travail de l'indépendant.
- L'entreprise soumet l'indépendant.e à des horaires.
- L'entreprise lui interdit de travailler avec d'autres entreprises.
- L'entreprise impose de travailler depuis les locaux, avec le matériel de l'entreprise.
- L'indépendant.e doit "rendre des comptes".
- L'entreprise impose des congés à l'indépendant.e.
- L'entreprise impose des sanctions.

Jurisprudences :

<https://colibris.link/jCKHg>

<https://colibris.link/94tnO>

<https://colibris.link/icXo9>

Quelles peuvent être les sanctions ?

- Reclassification du contrat vers un statut de salarié.e.
- Verser des salaires, heures supplémentaires, congés, etc. normalement accordé à un.e salarié.e.
- Paiement des cotisations sociales en retard auxquelles n'a pas eu droit l'indépendant.e.
- Versement d'indemnités de licenciement en cas de rupture des relations.
- Verser une amende pénale.

**Partout où sera le patronat,
nous aurons un syndicat !**

Chez Solidaires Informatique, nous pensons que chacun.e a droit à la liberté, la solidarité et que ce sont les travailleurs.euses qui doivent décider de l'organisation du travail.

Tu as une question, ou tu as besoin d'aide ? Contacte nous !

Tu veux agir à nos côtés ? Rejoins nous !

Nous syndiquons tou.tes les travailleurs.euses du conseil, de l'expertise, de l'informatique, ou encore du jeu vidéo.

contact@solidairesinformatique.org

Solidaires
Informatique
Union Syndicale Solidaires